

PDM INDUSTRIES

Quimperlé, le 17/04/2023

**Préfecture du Finistère
Bureau des Installations Classées
42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex**

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Nos réf. : ENV-003-23-MC

Objet : Complément DDAE chaudière biomasse

Déjà transmis :

Réponses de PDM par courrier ENV-002-23-MC en date du 06/03/2023

Monsieur le Préfet,

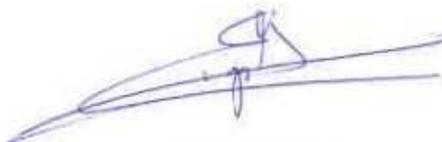
Nous vous prions de trouver, ci-joint, quelques compléments et mises à jour du DDAE « chaudière biomasse » déposé par notre entreprise auprès de vos services le 19 mai 2022.

Ces évolutions viennent officialiser les éléments que nous avons communiqués au service de la DREAL UD29 lors d'une réunion commune en mars 2023.

Ces informations viennent en complément de celles transmises par notre entreprise auprès de vos services par courrier en date du 06/03/23, suite au rapport d'examen de la DREAL.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout complément jugé nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée



Michaël CIAPA

Responsable service Fluides, Energie et Environnement

☎ 02.98.06.22.03

mciapa@swmintl.com

cc/ M Gaucher (DREAL-responsable UD29)
Mme Monfort (DREAL-Inspectrice ICPE UD29)

Evolutions apportées au DDAE déposé en mai 2022 (en figure 20 de la PJ46a):

- **Plans d'implantation de l'unité biomasse et ses stockages de combustible associés**

Depuis le dépôt du dossier en mai 2022, PDM a poursuivi la consultation des fournisseurs potentiels de chaudière biomasse et fait évoluer à la marge le projet.

Les plans transmis en annexe de ce courrier (1/1500^{ème} et 1/750^{ème}) permettent de prendre en compte la dernière version d'implantation des divers équipements dont le stockage dynamique de combustible, la chaudière biomasse et le traitement associé des fumées.

A noter, par rapport au DDAE initial, la suppression du stockage statique de combustible (700 m²). Cette modification contribue à réduire le risque incendie de manière très significative sur le plateau de Beg ar Roz.

- **Stockage d'étoupes**

Le nouveau bâtiment de stockage d'étoupes d'une surface au sol de 1200 m², destiné à compenser la perte de stockage lié à l'implantation de l'unité biomasse, ne sera finalement pas réalisé.

Seul un stockage plus limité au même emplacement de 250 m² au sol sera pérennisé. Voir plans transmis en annexe.

Ainsi cette diminution importante du stockage d'étoupes sur le plateau conduira également à réduire le risque d'incendie de manière très significative.

Le volume projeté de l'activité de stockage associée à **la rubrique ICPE n°1510** (entrepôt couvert) sera révisé comme suit : déconstruction à hauteur de 23 760 m³ et pérennisation à hauteur de 1250 m³, soit un solde négatif de 22 510 m³.

Le volume final dans le cadre de notre dossier sera donc <= 96 000 m³ (118000 m³-22510 m³)

- **Bassin de confinement des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie du plateau de Beg ar Roz**

(cf. Etude Des Dangers_ PJ49a_9.2.1.8.3. dispositifs de rétention des eaux produites en cas d'incendie : situation future)

Dans ce chapitre, PDM présente la solution technique envisagée pour le recueil des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie, à savoir l'emploi du bassin de confinement existant sur le site.

PDM a depuis envisagé une alternative technique à cette option en étudiant la réalisation d'un bassin spécifique pour cet usage. Ce bassin aurait les capacités requises selon les critères réglementaires (à savoir 1040 m³ au minimum). Des canalisations à créer permettraient d'effectuer la liaison entre le plateau technique de Beg ar Roz et ce nouveau bassin de confinement.

Ce projet fait l'objet actuellement d'études par des entreprises spécialisées afin de vérifier sa faisabilité technique pour cet usage et établir les coûts associés. Deux implantations sont étudiées : une en bout de plateau (indiqué comme solution n°1) ou en partie basse du site, à proximité de la station d'épuration biologique (indiqué comme solution n°2).

A l'issue de cette phase, PDM Industries sera en mesure de choisir parmi ces trois options, celle qui lui semble la plus pertinente sur le plan technico-économique.



ANNEXES :
plans de masse
échelles 1/750^{ème} et 1/1500^{ème}